

M. CARTER : Je ne me suis pas particulièrement arrêté au montant du programme de publicité, étant donné qu'il est fort restreint. Ce qui a retenu mon attention, c'est le genre de publicité que vous envisagez. Pourriez-vous nous dire comment vous arrivez à diffuser ces brochures de manière à atteindre le plus d'intéressés possible ? Comment procédez-vous ?

M. LALONDE : Toutes les fois que nous publions une brochure nouvelle ou une brochure modifiée, nous la distribuons par le truchement de nos bureaux régionaux. Nous faisons une distribution spéciale au sein des organisations d'anciens combattants. En d'autres termes, en supposant qu'il y ait 2,000 succursales de la Légion, nous envoyons autant d'exemplaires à la direction fédérale, qui les distribue aux succursales.

Nous envoyons aussi des exemplaires directement à certaines personnes. Par exemple, lorsque nous réimprimerons le livret sur les allocations aux anciens combattants, nous en enverrons un exemplaire par la poste à tous les anciens combattants qui reçoivent une allocation. La brochure de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants est distribuée par nos représentants à ceux qui sont établis en vertu de cette loi. En général, la diffusion est assurée par nos bureaux régionaux, par les associations d'anciens combattants et par l'envoi direct à certains intéressés.

M. CARTER : Merci.

Le PRESIDENT : Ceux qui étaient membres du Comité l'an dernier se souviendront que nous avons établi comme pratique de laisser le premier poste en suspens jusqu'après l'audition des divers délégués. Si vous le voulez bien, nous suivrons la même méthode cette année. Cela nous permettra de les recevoir en conformité du règlement. Si c'est votre bon plaisir, nous allons passer au crédit 449.

#### 449. Administration régionale : \$3,271,281.

M. SPEAKMAN : Je voudrais poser une question relative aux étoiles et médailles de campagnes et autres décorations. Le ministère s'est-il jamais enquis de ce qu'il en coûterait pour inscrire sur les médailles le nom et le numéro matricule de chaque récipiendaire ?

M. LALONDE : Pour graver les noms sur les médailles ?

M. SPEAKMAN : Oui.

M. LALONDE : La décision d'omettre les noms sur les médailles a été prise avant 1949. Je pense que bien peu d'entre nous étaient présents à cette époque et j'ignore si nous avons une estimation à cet égard, mais il semble qu'on en était alors venu à cette décision non pas tant parce que le travail coûtait trop cher, mais parce qu'il aurait fallu un certain temps pour l'exécuter. Il n'est évidemment pas question de reprendre maintenant toutes les médailles pour y faire graver les noms.

M. SPEAKMAN : Voici où je veux en venir : il appert que, à l'époque, beaucoup n'ont pas demandé à recevoir les médailles parce qu'elles étaient absolument identiques. C'étaient des médailles toutes pareilles qui ne portaient aucune marque propre au récipiendaire. La filiale à laquelle j'appartiens englobe une région où vivent plus de mille anciens combattants